

SCHEDULE VI - CEYLON

Rectifications in this Schedule are authentic only in the English language

The introduction on page 1, reading as follows, shall be deleted:

"GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

SCHEDULE VI - CEYLON

The offers contained in this schedule represent the concessions which Ceylon is prepared to grant as part of a mutually advantageous agreement. The Government of Ceylon reserves the right to modify or withdraw any or all the concessions offered, in the light of the results of future negotiations, or of any circumstances affecting its attitude to the General Agreement on Tariffs and Trade."

LISTE VI - CEYLAN

Soul fait foi le texte anglais des rectifications portant sur la présente liste

L'introduction dont le texte suit qui figure en regard de la page 1 est supprimée :

"ACCORD GENERAL SUR LES TARIFFS DOUANIERS ET LE COMMERCE.

LISTE VI - CEYLAN

Les offres faisant l'objet de la présente liste représentent les concessions que Ceylan est prêt à accorder comme contre-partie d'un accord mutuellement avantageux. Le Gouvernement de Ceylan se réserve le droit de modifier ou retirer, en totalité ou en partie, les concessions offertes, à la lumière des résultats de négociations futures ou de toutes autres circonstances qui pourraient affecter son attitude à l'égard de l'Accord général sur les Tarifs douaniers et le Commerce."